

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>12/06/2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>FERMETURE RUE POUR STATIONNEMENT</b> <b>VEHICULE - RUE DU MOULIN</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
 N° 2025\_AT\_037

Le Maire,

VU la demande en date du 11/06/2025 de **M. ACHARKI**, domicilié 7 Rue du Moulin – Vars 16330 LA BOIXE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules destinés effectuer ses travaux d'isolation de combles (Entreprise EUROCOMBLES de Poitiers) Rue du Moulin – Vars 16330 LA BOIXE, le Mercredi 25 juin 2025 de 7h00 à 10h00,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

**M. ACHARKI est autorisé à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules destinés effectuer ses travaux d'isolation de combles (Entreprise EUROCOMBLES de Poitiers) 7 Rue du Moulin – Vars 16330 LA BOIXE, le Mercredi 25 juin 2025 de 7h00 à 10h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :**

**ARTICLE 2 - Le mercredi 25 juin 2025 de 7h00 à 10h00 :**

**- La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories Rue du Moulin est strictement interdits à sauf pour les véhicules de travaux de l'Entreprise EUROCOMBLES (Poitiers), destinés à effectuer les travaux sus mentionnés.**

**- Le véhicule utilitaire devra être signalé par panneaux.**

Les usagers et les riverains de la Rue du Moulin doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 12 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.